



**REGLEMENT
INTERIEUR
DE LA
LIGUE RÉGIONALE
DE FLOORBALL
DES
PAYS DE LA LOIRE**

Edition 2023

SOMMAIRE

1. ASSEMBLEE GENERALE.....	3
1.1 Organisation générale.....	3
1.2 Contrôle financier.....	4
1.3 Pouvoirs.....	4
2. COMITE DIRECTEUR	5
2.1 Election.....	5
2.2 Fonctionnement général.....	5
2.3 Procédure de révocation d'un membre en cas d'absence.....	6
3. BUREAU DIRECTEUR.....	6
3.1 Election.....	6
3.2 Composition	6
3.3 Fonction des membres.....	7
3.4 Attributions	7
3.5 Réunions.....	7
3.6 Délibérations	7
4. COMMISSIONS REGIONALES	8
4.1 Liste des Commissions.....	8
4.2 Composition des Commissions.....	10
4.3 Fonctionnement.....	10
5. SANCTIONS, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET LITIGES	12
6. DEVOIR DE RESERVE.....	13
7. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	13

Le présent Règlement Intérieur vient compléter les Statuts. Il est adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire

1. ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Organisation générale

Elle se réunit au moins une (1) fois par an à la date fixée par le Comité Directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers (1/3) des membres de l'assemblée disposant d'un droit de vote et représentant au moins le tiers des voix.

Elle est composée conformément à l'article 1 du Titre II de ces mêmes Statuts.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire par courrier ou courriel, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée. La convocation est également publiée sur le site internet de la Ligue.

Elle est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice Président désigné par le Comité Directeur, et à défaut par le doyen d'âge du Bureau Directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale est décidé par le Bureau Directeur, en respectant, dans la mesure du possible, une règle d'alternance entre les départements du territoire régional.

Seules les associations sportives affiliées, en règle avec la Trésorerie de la Ligue, peuvent prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale régionale.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau directeur et doit être adressé par tout moyen de communication à l'ensemble des membres de la Ligue Régionale. L'Assemblée Générale délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les groupements sportifs affiliés ont la possibilité de requérir l'inscription de questions à l'ordre du jour en présentant leur demande au Bureau Directeur au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié (1/2) des voix, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.



Les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports financiers et de gestion seront communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés par simple courrier ou courriel. Ils sont en outre publiés sur le site internet de la Ligue Régionale.

1.2 Contrôle financier

Le Comité Directeur autorise le Président à contracter avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la Ligue. Le rapport de l'expert comptable est présenté à l'Assemblée Générale.

1.3 Pouvoirs

Ses attributions sont telles que décrites dans les articles 1.5, 1.6 et 1.9 du Titre II des Statuts de la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire

2. COMITE DIRECTEUR

2.1 Election

2.1.1 Mode de scrutin

Les 14 membres (cf. article 2.2 du Titre II des Statuts) élus du Comité Directeur de la Ligue Régionale le sont par l'Assemblée Générale, au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

2.1.2 Déclaration de candidature

La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée ou du dépôt auprès du siège de la Ligue, d'une liste répondant aux conditions fixées par les Statuts. Dans tous les cas, il en est délivré récépissé.

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent Règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

La liste déposée indique :

- le titre de la liste présentée ;
- et pour chaque candidat composant la liste : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, éventuelle fonction au sein de la FFFL ou de l'un de ses organes déconcentrés.

La date limite de réception ou dépôt des listes est fixée à vingt (20) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

2.2 Fonctionnement général

Il se réunit au moins trois fois par an dans les conditions prévues par l'article 2.11 du Titre II des Statuts.

Les membres du Comité Directeur reçoivent l'ordre du jour établi par le Bureau Directeur, en même temps que leur convocation.

Les Cadres Techniques et les agents rétribués peuvent assister, sur invitation ou convocation du Bureau Directeur avec voix consultative à ces réunions. Peuvent également être invitées par le Bureau Directeur les personnes dont les compétences apportent au Comité Directeur les éclaircissements utiles à une prise de décision.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Le Comité Directeur est présidé par le Président de la Ligue ou à défaut un Vice-Président, désigné par le Comité Directeur

Les attributions du Comité Directeur sont définies à l'article 2 du Titre II de Statuts.

2.3 Procédure de révocation d'un membre en cas d'absence

Les membres du Comité Directeur qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués.

Cette sanction est votée par le Comité Directeur, saisi par convocation du Président. L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusée de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement. L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel, devant la Commission Disciplinaire d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Disciplinaire Fédéral.

3. BUREAU DIRECTEUR

3.1 Election

Le Bureau Directeur est élu dans les conditions définies à l'article 3.2.1 du Titre II des Statuts de la Ligue.

3.2 Composition

Le Bureau Directeur se compose des quatre (4) membres suivants :

- le Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier Général.

Les Cadres Techniques et les agents rétribués peuvent assister, sur invitation ou convocation, aux réunions du Bureau Directeur avec voix consultative.

3.3 Fonction des membres

Le Président de la Ligue exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 3.1 du Titre II des Statuts. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Vice-président et notamment lui confier des domaines de compétence. En cas d'empêchement ou d'absence, le Président de la Ligue est remplacé par le Vice-Président.

Le Secrétaire Général est responsable du personnel de la Ligue et de sa gestion devant le Comité Directeur. Il assure également la gestion administrative de la Ligue et en rend compte au Président, au Bureau Directeur et au Comité Directeur. Il peut présenter, chaque année, le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier Général conserve les fonds appartenant à la Ligue jusqu'à concurrence de 100 euros. Le surplus est déposé dans une banque ou à un compte courant postal. Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président ou du Trésorier Général et, éventuellement, d'une personne désignée par le Comité Directeur. Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président ou le Trésorier Général sur délégation du Président. Le Trésorier Général présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de la Ligue.

3.4 Attributions

Les attributions du Bureau Directeur sont définies à l'article 3.2.6 du Titre II des Statuts de la Ligue.

3.5 Réunions

Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an, physiquement ou par téléphone. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale ou par au moins deux de ses membres.

3.6 Délibérations

La présence d'au moins la moitié de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur.

Toute réunion physique ou téléphonique entraînant des décisions doit faire l'objet d'un Procès Verbal transmis à la FFFL et aux membres du Comité Directeur.

4. COMMISSIONS REGIONALES

4.1 Liste des Commissions

4.1.1 Commissions permanentes

Toute Ligue Régionale doit s'efforcer de constituer les Commissions régionales suivantes à titre permanent, afin de relayer l'action de la FFFL. Leurs missions, décrites ci-après, ne sont pas exhaustives et peuvent à tout moment être modifiées et complétées sous l'impulsion des Commissions fédérales correspondantes :

- **Commission des Compétitions**
En charge de l'organisation des compétitions officielles régionales et de la coordination des divisions régionales éventuellement établies dans le cadre de compétitions nationales.
- **Commission Arbitrage**
Ses attributions sont établies par la Commission fédérale de l'Arbitrage et inclut notamment la responsabilité de mener des formations à cette fonction, sur plusieurs niveaux. Elle peut être amenée à intervenir sur la désignation, la sélection, l'évaluation et l'accompagnement d'arbitres de son ressort territorial.
- **Commission Développement**
En charge de mener toute action pertinente de promotion du floorball, d'accompagner la création et la croissance de nouveaux clubs et de nouvelles sections ou catégories, et de favoriser la coopération entre les clubs de la région.
- **Commission d'accès au haut niveau (respectivement des Sélections au niveau fédéral)**
Le cas échéant, elle travaille en lien avec les cadres techniques nationaux et régionaux et soutient les actions de développement en lien avec le Parcours d'Excellence Sportive. De manière générale, elle organise des actions pour l'accession au haut niveau, détecte les joueurs à potentiel dans les différentes catégories et soutient leur développement pour optimiser leur accession aux collectifs nationaux jeunes, notamment par le biais de rassemblements régionaux et de sélections régionales.
- **Commission Féminine**
En charge de la promotion de la pratique du floorball féminin à tous les niveaux, du loisir à la compétition. Elle prend part à l'organisation des compétitions féminines régionales selon des modalités définies avec la Commission des Compétitions de la Ligue.

- Commission Jeunes
En charge de la promotion de la pratique du floorball chez les jeunes à tous les niveaux, du loisir à la compétition, et dans toutes les catégories (du baby-floorball aux U19). Elle prend part à l'organisation des compétitions régionales de jeunes selon des modalités définies avec la Commission des Compétitions de la Ligue.
- Commission Formation
Elle décline le plan de formation fédéral en organisant des formations d'éducateurs et d'entraîneurs de différents niveaux. Elle suit et recense en outre l'ensemble des ressources humaines formées et ayant obtenu un diplôme fédéral ou d'Etat.

4.1.2 Commission Médicale

Une Commission Médicale pourra être formée, en particulier par le Médecin siégeant au Comité Directeur, afin de relayer l'action de la Commission Médicale fédérale. Les missions suivantes reviendront au médecin de la Ligue, ou à la Commission Médicale lorsqu'elle existe ou encore à l'un de ses membres dûment désignés :

- veiller à l'application locale des directives générales et spécifiques à sa discipline sportive et informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa ligue ;
- désigner, le cas échéant et, en concertation avec le médecin fédéral, le kinésithérapeute de ligue et tout autre collaborateur paramédical de ligue ;
- assister aux réunions du Comité Directeur de ligue avec avis consultatif, dans l'hypothèse où le médecin régional n'est pas membre élu de ce comité ;
- représenter la ligue au comité médical du C.R.O.S. ainsi qu'auprès des instances de la direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région (médecin conseiller) ;
- contribuer au niveau de la ligue au contrôle médical des licenciés en diffusant notamment les recommandations spécifiques de la discipline ;
- contribuer au niveau de sa région à la surveillance médico-physiologique de sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau et à leur assistance au cours des stages et des compétitions ;
- prêter assistance au suivi des équipes de France sur demande du médecin des équipes de France ;
- adresser un compte-rendu de chaque compétition qu'il aura en charge de surveiller, au médecin fédéral ;
- rendre compte annuellement de son action au médecin fédéral ainsi qu'au président de ligue (dans le respect du secret médical).

4.1.3 Commissions optionnelles

En dehors des Commissions permanentes listées à l'article 4.1.1 du présent Règlement Intérieur, la Ligue Régionale peut constituer des Commissions supplémentaires de son choix, comme par exemple une Commission en charge de la pratique handisport du floorball.

4.2 Composition des Commissions

4.2.1 Les membres

Une Commission comprend obligatoirement au moins un membre du Comité Directeur, qui aura pour mission de composer sa formation initiale. Par la suite la Commission pourra être étoffée par cooptation. Toutefois la Commission initiale et les personnes éventuellement cooptées par la suite, seront soumises à l'approbation du Bureau Directeur.

Toute Commission devra en outre répondre aux conditions suivantes :

- une Commission doit comporter au minimum trois membres ;
- une même personne ne peut être Président que d'une seule Commission régionale ;
- une même personne ne peut pas être membre de plus de trois Commissions régionales ;
- un Président d'une Commission ne peut être membre que d'une et une seule autre Commission.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du Comité Directeur de la Ligue régionale.

Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

Le Bureau Directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du Président de la commission concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission.

4.2.1 Président

A l'occasion de leur première réunion suivant l'élection du Comité Directeur, les membres de chaque Commission élisent un Président de la Commission.

Une nouvelle élection aura lieu en cas de vacance de ce poste.

4.3 Fonctionnement

4.3.1 Réunions

Chaque Commission régionale se réunit en réunion plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la Commission. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est

saisie par une instance ou une personne compétente à cet effet ou que son Président le juge utile, en respectant les limites budgétaires de son fonctionnement.

Chaque Commission ne peut valablement statuer que si au moins trois membres sont présents. Toute décision prise sans respecter le quorum est nulle.

Toutefois, chaque Commission peut également siéger en formation restreinte, autant que de besoin et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer en ce cas une partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission.

4.3.2 Gestion financière

Les Présidents de Commission élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement. Celui-ci est transmis au Trésorier Général pour l'établissement du budget annuel de la Ligue.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget, conformément aux procédures établies par le Bureau Directeur, et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Directeur peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

4.3.3 Prérogatives

Les Commissions reçoivent délégation du Comité Directeur pour délibérer et prendre toutes décisions dans les domaines qui les concernent.

4.3.4 Litiges et défaillances

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions régionales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

4.3.5 Compte-rendu et rapport d'activité

Les Commissions rendent compte de leur action au Comité Directeur et au Bureau Directeur par l'intermédiaire de leur Président.

En outre, le Président de chaque Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue régionale.

5. SANCTIONS, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET LITIGES

a) Chaque club organisateur d'une journée de championnat régional 3v3 et/ou 5v5, aura l'obligation de transmettre, par courriel, les documents de matches à la Ligue dans un délai de 72h (3 jours) suivant la fin de la journée organisée.

Tout retard de transmission sera sanctionné de trois points (3 points) au classement de la compétition concernée.

b) Toute structure, membre ou adhérent à la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire ayant contrevenu aux statuts et règlements nationaux et régionaux régissant le floorball ou s'étant rendus coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, est passible de sanctions.

c) Pour toute infraction aux règles édictées par la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire et par les textes en vigueur, la procédure sera conduite conformément au règlement fédéral disciplinaire.

d) Afin d'éviter toute absence et de favoriser l'équité sportive au cours d'une phase finale et ce, quel que soit le championnat, il a été décidé qu'un forfait sera sanctionné selon les prérogatives suivantes :

1. Retrait de trois (3) points au classement imputé au cours de l'année sportive qui suit le forfait pour l'équipe qui se réinscrit au championnat régional concerné
2. Dans un délai de trois (3) ans, si une récidive était de nouveau constatée, une pénalité financière de cent (100) euros sera imputée au club et un retrait de trois (3) points au classement imputé au cours de l'année sportive qui suit le forfait pour l'équipe qui se réinscrit au championnat régional concerné.
3. Si l'équipe engagée dans le championnat régional venait à ne pas se ré-engager en championnat régional pour des raisons d'évolutions sportives (passage au niveau supérieur par exemple), une pénalité financière de cent (100) euros sera directement imputée au club.
4. Si l'équipe engagée dans le championnat régional venait à ne pas se ré-engager en championnat régional pour des raisons autres que les raisons d'évolutions sportives, une sanction sera mise à l'étude dès le début de l'année sportive qui suit.

6. DEVOIR DE RESERVE

Les membres du Comité Directeur de la Ligue sont soumis à un devoir de réserve concernant l'ensemble des informations mises à leur connaissance en raison de leur qualité de membre d'un organe ou d'une commission fédérale qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle. Selon le cas, il peut être demandé par le Président une confidentialité totale sur certains dossiers pouvant être traités.

7. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié par la Ligue Régionale de Floorball des Pays de la Loire.

Les propositions de modifications peuvent être faites au Bureau Directeur, par les groupements sportifs affiliés, les Commissions, le Comité Directeur ou le Bureau Directeur lui-même, au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Elles sont soumises au vote du Comité Directeur qui doit les envoyer aux groupements sportifs affiliés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Les décisions concernant les Règlement Intérieur sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Fait au Lion d'Angers, le 30/06/2023

Le Président de la Ligue Régionale
Kévin ACARI



Le Secrétaire de la Ligue Régionale
Thomas RAMOND

